

Arrêté du Maire

*ARR\_2024\_107 en date du 29 avril 2024*

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT AUTOMOBILES  
TRAVAUX SUR LES RESEAUX GRT GAZ  
ROUTE DE CORBEIL**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

**Vu** la demande en date du 04 avril 2024 de l'entreprise TERGI, sise 33 rue de Lamirault à COLLEGIEN (77090), pour le compte de GRT GAZ, sise 7 rue du 19 mars 1962 à GENNEVILLIERS (92230), pour des travaux sur les réseaux GRT GAZ, route de Corbeil,

**Vu** l'avis favorable en date du 16 avril 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux sur les réseaux GRT GAZ, exécutés par l'entreprise TERGI, route de Corbeil,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Du lundi 13 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement de la manière suivante, route de Corbeil :

**Circulation :**

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Circulation alternée avec présence obligatoire d'un homme trafic,

- L'emprise chantier ne devra pas impacter la circulation sur le site propre de lignes de bus urbain.

**Stationnement :**

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

**Article 2 :** Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise TERGI,
- GRT GAZ,
- Les sociétés de transports en commun TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 06 MAI 2024



Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**